

<p>தன் நெஞ் சறியாத பொய்யில்லை</p> <p>தா யறியாத சூலில்லை</p>	<p style="text-align: center;">Lettre du CERCLE CULTUREL DES PONDICHERIENS *****</p> <p style="text-align: center;">புதுச்சேரியர் கலை மன்ற மடல்</p> <p style="text-align: center;">Rédaction: M.Gobalakichenane 22 Villa Boissière, 91400 Orsay, France</p>	<p>ISSN 1273-1048 No.78 Décembre 2012</p> <p>Organe de Liaison des Ressortissants de l'Inde ex- française : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon (et Chandernagor) MPT Courdimanche</p>
---	---	---

L'appel de la Nature à Bâradidâssane பாரதிதாசனுக்கு இயற்கையின் அழைப்பு

En ce cinquantenaire de transfert *de jure* (16 août 1962) des Comptoirs de l'Inde, nous avons voulu évoquer de nouveau le grand poète révolutionnaire pondichérien Bâradidâssane qui connaissait bien l'histoire de France et les poètes et écrivains français.

Disciple de Bâradiyâr பாரதியார் et également fortement influencé par son IIIème République française et par ses ses poètes et écrivains célèbres.

Dans les LCCP Nos. 10 et 33 nous Jésus et dans le No. 15 un autre sur Alors qu'on parle beaucoup de l'Etat de Pondichéry n'est même pas déplorer l'indianisation (ou anglicisation?) débridée, nous remarquerons que son fils Mannarmannane, devenu automatiquement 'indien' après la période d'option, est encore parfaitement francophone. Les journalistes intéressés par les réminiscences de la culture française à Pondichéry apprendront beaucoup en allant voir des gens comme lui.



de 'Périyâr' (E.V.Râ. ஈ.வேரா.), il avait été éducation dans une école publique de la connaissances de l'histoire de la France et de

avons publié ses poèmes tamouls évoquant l'abolition des castes et la langue tamoule. L'Agence de la Francophonie dans laquelle membre à titre d'observateur et que l'on peut

En illustration, Mannarmannane devant le portrait du père (Photo prise en 2010)

M.G.

தமிழ்ப் பேறு

ஏடெடுத்தேன் கவி ஒன்று வரைந்திட
என்னை எழு தென்று சொன்னது வான் !
ஒடையுந் தாமரைப் பூக்களும் தங்களின்
ஒவியந் தீட்டுக என்றுரைக்கும் !
காடும் கழனியும் காட்டுகிலும் வந்து
கண்ணைக் கவர்ந்திட எத்தனிக்கும் !
ஆடும்மயில் நிகர் பெண்களெல்லாம் உயிர்
அன்பினைச் சித்திரம் செய்க என்றார் !

சோலைக் குளிர்நரு தென்றல் வரும், பசுந்
தோகை மயில் வரும், அன்னம் வரும்,
மாலைப் பொழுதின் மெற்றிசையில் விழும்
மாணிக்கப் பரிதி காட்சிதரும்
'வேலைச் சுமந்திடும் வீரரின் தோள் உயர்
வெற்பென்று சொல்லி வரைக' எனும்
கோலங்கள் யாவும் மலைமலையாய் வந்து
கூவின என்னை! - இவற்றிடையே

இன்னலிலே, தமிழ் நாட்டினிலே யுள்ள
எந்தமிழ் மக்கள் துயின்றிருந்தார்.
அன்னதோர் காட்சி இரக்கமுண்டாக்கியென்
ஆவியில் வந்து கலந்ததுவே !
'இன்பத் தமிழ்க் கல்வி யாவரும் கற்றவர்'
என்றுரைக்கும் நிலை எய்திவிட்டால் -
துன்பங்கள் நீங்கும், சுகம் வரும் நெஞ்சினில்
துாய்மை யுண்டாகிடும், வீரம் வரும்.

பாரதிதாசன் (1940?)

La Grâce tamoule

Je pris une feuille pour y écrire un poème
'Ecris sur moi' dit le ciel;
Les ruisseaux et les fleurs de lotus
Demandent de les peindre;
Les forêts, les champs et les nuages noirs
Essaie de charmer mes yeux;
Les filles semblables aux paons dansant
Dirent: 'Dessine une image d'amour'.

La brise fraîche du bois arrive; Arrivent
Les paons aux plumes colorées, arrive le cygne;
Et le soir, à l'ouest, respandit
Le soleil rouge comme rubis.
'Décris les épaules des braves portant des lances
Comme de hautes montagnes',
Ainsi, des multitudes de scènes
Viennent m'interpeler. Au milieu d'elles,

Au Tamijnâdou, pris dans des difficultés,
Mon peuple tamoul dormait tranquillement.
Ce spectacle inspirant de la pitié
Vint me saisir profondément !
Lorsqu'on pourra annoncer:
'Tous ont reçu une bonne éducation tamoule'
Alors, les problèmes cesseront, la joie naîtra;
Le coeur deviendra pur et le courage viendra.

Bâradydâssane (1940?)

Trad. par Bavâny Danaradjou

Pondichéry, en 1762 et en 1954-1962 : 200 ans mémorables

1762, 1954-1962இல் புதுச்சேரி: 200 நினைவாண்டுகள்

Il y a cinquante ans, le 27 juillet 1962, la France votait à main levée la cession définitive des Comptoirs français et l'on pensait, selon la formule consacrée de J.Nehru et répétée à satiété que la culture française y perdurerait. Il est navrant de constater qu'au contraire, excepté les aspects extérieurs (panneaux bleus des rues, képis rouges des policiers, etc.) qui restent différenciés de ceux de l'Union indienne, l'indianisation l'a emporté sur le reste. Alors qu'en 1762 la ville était complètement en ruines (Fig.1), l'administration française sous Jean Law de Lauriston avait redonné une nouvelle vie à la ville et c'est avec grand regret que nos lecteurs constateront le passage de la pratique du football jusqu'en 1954 (Fig.2), avec des tournois annuels populaires, à la pratique quasi généralisée du cricket aux dépens du premier sport international.



Fig.1 Etat de Pondichéry, après sa destruction par les Anglais (peinture de 1762 par J.McLean, Wikipedia)

Une analyse détaillée des raisons exigerait plusieurs pages. Nous rappellerons seulement que les quatre dates importantes pour les Comptoirs, à savoir, le 1er novembre 1954, le 28 mai 1956, le 16 août 1962 -avec la période d'option de six mois- et le 15 février 1963 correspondent à des événements autrement plus importants au niveau international (guerre d'Algérie, reconnais-sance de GPRA, accords d'Evian, référendum, problème de Cachemire) et au niveau climatique (hiver exceptionnellement rigoureux en 1962-63), ce qui explique l'occultation de ces quatre événements en Métropole. Nous reproduisons tels quels les articles parus en certaines de ces dates dans le quotidien national 'de référence' de l'époque, ce qui donnera une idée du monde d'alors.

« Le Drapeau français ne flotte plus à Pondichéry (Le Monde du 2 novembre 1954)

Pondichéry, 1er novembre -Vingt et un coups de canon tirés ce matin à l'aube ont annoncé la fin de l'empire français des Indes. Hier soir, au coucher du soleil, les couleurs françaises avaient été amenées au palais du gouvernement à Pondichéry. Ce matin on voyait flotter à leur place le drapeau marqué de la croix d'Asoka, orange, vert et blanc, les trois couleurs de la république de l'Union indienne.

Les accents de la Marseillaise ont retenti une dernière fois; une fanfare de la police indienne, qui à minuit avait pris possession des postes, saluait le départ des autorités françaises qui quittaient la ville après avoir fleuri la statue de Duplex. Une page d'histoire était tournée.

Une courte cérémonie avait consacré le transfert de facto des pouvoirs décidé par l'accord franco-indien signé le 21 octobre. C'est M.Pierre Landy, qui fut consul général à Calcutta du début de 1951 au début de 1953, qui représentait la France. Il opposa sa signature au bas du texte de l'accord, à côté de celle de M.Kewal Singh, consul général de l'Inde, qui devient commissaire de l'Inde à Pondichéry, en attendant le transfert de jure des territoires français.

Le gouvernement indien était représenté par M.R.K.Nehru -homonyme du premier ministre- qui avait mené les négociations avec la France, dans leur dernière phase. M.R.K.Nehru a donné lecture des messages envoyés par le président Rajendra Prasad et par M.Jawaharlal Nehru.

Le premier ministre de l'Inde déclare se féliciter que Pondichéry doive rester un centre de langue et de culture françaises et constituer un lien culturel entre les deux nations.

Dans les semaines qui viennent, les habitants des anciens Comptoirs (221 000 à Pondichéry, 72 000 à Karikal, 6 000 à Yanaon et 2 000 à Mahé) vont avoir à opter pour la nationalité française ou indienne. »

Le même quotidien titre sur cinq colonnes à la une, le 25 mai 1956, « Après la démission de M.Mendès-France : Un débat aura lieu sur l'Algérie la semaine prochaine à l'Assemblée », doublé d'un éditorial de 'Sirius' (Hubert Beuve-Méry) intitulé « Les propositions de l'Inde » sur le plan de paix de J.Nehru sur l'Algérie en cinq points.

Et le 29 mai 1956, 'Le Monde' publie dans la page 'Problème algérien' un encart sur la « Signature à New-Delhi du traité de cession des Etablissements français en Inde ».

Le traité de cession à l'Inde des Comptoirs français a été signé ce matin lundi [28] à 10 heures (locale) par M.Nehru, premier ministre indien, et M.Ostrorog, ambassadeur de France à New-Delhi.

Il vise le transfert des quatre Etablissements français -Pondichéry, Karikal, Yanaon et Mahé-et devra être ratifié par le Parlement français. En ce qui concerne le cinquième Etablissement français - Chandernagor- sa cession avait déjà été opérée à la suite du plébiscite organisé en 1949 et la mesure ratifiée par le Parlement.

Le traité signé lundi matin se substitue à l'accord provisoire conclu le 21 octobre 1954, en vertu duquel l'administration des quatre Comptoirs avait déjà été transférée 'de facto' à l'Union indienne.

Il comporte trente et un articles et un protocole annexe de neuf articles. Ses dispositions principales sont les suivantes: les nationaux français nés dans les Comptoirs et qui y sont domiciliés (1) deviendront citoyens indiens lors de l'entrée en vigueur du traité, à moins que dans les six mois suivant son application ils expriment leur désir de conserver la nationalité française; le gouvernement indien s'engage à prendre à son service tous les fonctionnaires, sauf ceux appartenant au cadre métropolitain; ces fonctionnaires auront les mêmes droits qu'avant la cession; le gouvernement indien s'engage à leur laisser exercer librement leur profession en fonction de leurs titres et de leurs diplômes; les règles en usage avant la cession, en ce qui concerne la liberté du culte, sont admises par le gouvernement indien qui reconnaît également les 'conseils de fabrique' et les conseils de missions. »

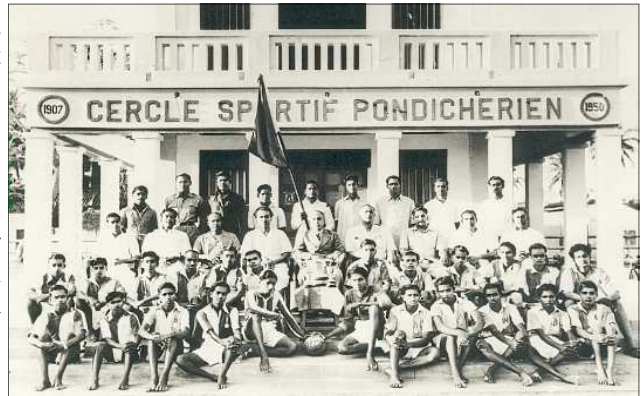


Fig.2 Membres du CSP et Equipe de football
(Collection particulière M.G.)

'Le Monde' du 17 août 1962 (2) rapporte la nouvelle suivante:

« M.Nehru et l'ambassadeur de France ont échangé les instruments de cession des établissements français de l'Inde.

New-Delhi 16 août (A.P.)-Au cours d'une entrevue qui a eu lieu devant une tasse de café et des gâteaux, M.Jawaharlal Nehru a échangé avec M.Jean-Paul Garnier, ambassadeur de France, les instruments de cession des quatre enclaves françaises.

Le transfert *de facto* avait été signé en novembre 1954 à Paris. Le traité pour le transfert *de jure* avait été paraphé à New-Delhi le 18(3) mai 1956 par le président(sic) Nehru et l'ambassadeur de France, qui était alors le comte Stanislas Ostrorog. Mais la ratification n'a eu lieu, on le sait, qu'en juillet dernier. Depuis les documents de ratification ont été signés par le général de Gaulle et par M.Sarvapalli Radhakrishnan.

M.Nehru a, devant le Parlement indien, donné l'assurance que l'individualité des enclaves françaises serait préservée autant que ses habitants le souhaiteraient.

D'autre part, M.V.Subbiah, chef de l'opposition de l'Assemblée locale de Pondichéry, a annoncé aujourd'hui aux journalistes que toutes les enclaves seraient annexées aux Etats proches(4), Pondichéry(5) et Karikal (5) entrant dans l'Etat de Madras(6) Yanaon dans l'Etat d'Andhra-Pradesh (7), et le petit port de Mahé dans l'Etat de Kérala (8). »

NdIR:

(1) Au XVIIIe s., la cour de Versailles traitait avec Londres dans l'ignorance des événements aux Indes; en 1954, New Delhi traitait avec Paris dans l'ignorance de la géographie et des coutumes des Tamouls, à Pondichéry.

(2) Il avait consacré son éditorial du 14 juillet 1962 à 'la fin des comptoirs français de l'Inde'. Le même numéro publiait une lettre de R.Roger, secrétaire de l'Association des Français de l'Inde, évoquant l'abandon par la Métropole' et la 'fenêtre ouverte sur le vide si...'

(3) Erreur: la date exacte est le 28 mai 1956.

(4) Il s'oppose ainsi à Edouard Goubert qui s'affiche, depuis peu, plus tamoul que français (créole) en prenant le nom de E.G.Pillai et défenseur de la double culture et il changera sa position avec le temps; E.Goubert trahira aussi la France, les Pondichériens et, diront certains, Nehru plus tard.

(5) Où la langue locale est le tamoul comme dans l'Etat voisin.

(6) Qui s'est vu amputé, en 1956, de plusieurs régions tamoulophones cédées par le gouvernement fédéral (Congrès) aux Etats voisins et qui, en 1967, sous le gouvernement de C.N.Annadurai du parti Drâvida Munnetra Kazhagam (D.M.K), prendra le nom de TamijnâDou (Tamilnadu).

(7) Où la langue locale est le télougou (తెలుగు) comme dans l'Etat voisin.

(8) Où la langue locale est le malayâlam (மலையாளம்) comme dans l'Etat voisin.

Les changements de nom à Pondichéry புதுச்சேரியில் பெயர் மாற்றங்கள்

En Europe et en France, il devient courant que les jeunes devenus majeurs qui ne supportent pas les prénoms donnés par leurs parents souhaitent les remplacer par d'autres à leur convenance en ayant recours à cet effet à des avocats ou notaires.

A Pondichéry où l'Etat-civil du type français existe depuis les années 1880, les noms propres tamouls étaient translittérés en français. Depuis la cession des Comptoirs français, les habitants de souche (pour les distinguer de ceux venus, depuis 1954, des autres Etats de l'Union indienne) continuent à rencontrer des problèmes du fait des translittérations française et anglaise des noms tamouls. (cf. LCCP No.42 p.4) et ont recours à des modifications orthographiques de leur nom.

Nous publions une page de 'La Gazette de l'Etat' de Pondichéry du 10 janvier 2006 qui, comme dans le Journal Officiel de la République française, publie les divers actes. Elle contient quatre cas de changements de nom souhaités et obtenus par les impétrants.

Ce problème nous renseigne aussi sur la réminiscence du français dans les noms des 'Pondichériens de souche', devenus automatiquement indiens en 1963 car n'ayant pas utilisé l'option, sur les diverses formules réglementaires en usage, sur le mélange des trois langues : français dans l'en-tête, tamoul dans une signature et anglais partout ailleurs, ce qui est également une indication du fonctionnement de l'administration actuelle. En 1970, le personnel de l'Etat-civil était encore francophone puisqu'il donnait fidèlement la translittération française unique; mais ce personnel disparaissant avec l'âge est remplacé par un autre plus ou moins anglophone. L'indication sur la religion et sur la croyance en la numérologie en sus de l'horoscope est également intéressante!

Voici la traduction du changement de nom no.16382:

"Je (soussigné), Sandiressagarane, fils de Gobalakichenin, Hindou, âgé d'environ 35 ans et demeurant au no.10, rue V.O.C, Radhakrishnan Nagar, Ariancoupom, Pondichéry-7, déclare solennellement et sur serment que:

Je suis le déposant ici.

Je déclare que je suis né le 12-7-1970 à mes parents nommés Gobalakichenin (கோபாலகிஷ்ணன்) et Sinnammalle (சின்னம்மாள்) alias Batmany (பத்மனி) et que ma naissance a été enregistrée sous le nom de 'Sandirassegarane' (சந்திரசேகரன்).

Je déclare que j'ai changé mon nom pour mieux convenir à la numérologie et qu'à compter de maintenant mon nom sera connu comme 'R.G.Chanthrasekaran'.

Je déclare par la présente que les faits déclarés ci-dessus sont corrects à ma connaissance et ma croyance et que rien n'a été dissimulé là-dessus.

Affirmé de façon solennelle et signé devant le Notaire public de Pondichéry, le 27 décembre 2005.
16382 R.G.Chanthrasekaran"

De même, nous voyons sur la même page 'Caliaperoumal' changé en 'Caliaperumal' et 'Vasandakumari' devenue 'Vasanda' (de translittération française en translittération anglaise). L'information sous-jacente sur les 'Pondichériens de souche' -reconnaisables à l'orthographe- qui n'avaient pas opté mais dont les familles, restées plus ou moins francophones, vivent dans les ex-Comptoirs, sera désormais occultée, ce qui est regrettable sociologiquement parlant.

M.Gobalakichenane

10 January 2006	LA GAZETTE DE L'ETAT	43
CHANGE OF NAME		
1. I, Mathialagar alias Elimalai, son of Mr. A. Sanykannu, Hindu, aged about 39 years and residing at Anni, Alai, Rakkudi, Kottamangalapuram, Pondicherry-605 001, do hereby solemnly and sincerely affirm and state as follows:		
2. I am the deponent herein. I submit that I am aware of Pondicherry from my birth and residing in the above address for the past 10 years.		
3. I am having an Identity Card No. LXI 0218053 issued by the Election Commission, Pondicherry and voting my franchise in the past two elections. In that my name is 'Mathialagar', son of Mr. A. Sany.		
4. I also submit that I have also my Family Coupon Book No. 001000 issued on 15-7-2001. In that Name Card was written as 'Elimalai' which is my pet name instead of 'Mathialagar'.		
5. I submit that I was also called as 'Mathialagar' and also as 'Elimalai'. Both names were denote me only. Both names of 'Elimalai' and 'Mathialagar' denote one and the same person, that is me only and none others.		
6. Therefore I may called henceforth 'Elimalai' alias 'Mathialagar'.		
I declare what has been stated in the above deposition are true to the best of my knowledge and belief and signed hereunto in the day of 20th December 2005 before the Notary Public at Pondicherry.		
R. G. CHANTHASEKARAN		
16382		
CHANGE OF NAME		
1. I, Chaliaperumal alias Chaliaperoumal, son of Ranganathan Chinnodu, Hindu, aged about 54 years and residing at No. 12-124, Post No. 9, 100 Feet Road, Villavelukuppam, Madhavaram, Pondicherry-605 004, do hereby solemnly affirm and declare as follows:		
I declare that my name's actual spelling as per my Birth Certificate is 'Chaliaperumal'.		
I declare that I am also called and known as 'Chaliaperumal' in our local area.		
I declare that I shall be henceforth known as 'Chaliaperoumal' and not as 'Chaliaperumal'.		
I solemnly affirm and signed before the Notary Public at Pondicherry on this 10th day of December 2005.		
R. CHALIAPERUMAL alias CHALIAPEROUMAL		
16383		
CHANGE OF NAME		
1. Vasandakumari alias Vasanda, wife of Chaliaperoumal alias Chaliaperumal, Hindu, aged about 55 years and residing at No. 12-124, Post No. 9, 100 Feet Road, Villavelukuppam, Madhavaram, Pondicherry-605 004, do hereby solemnly affirm and declare as follows:		
I declare that my actual name as per my Birth Certificate is 'Vasanda'.		
I declare that I am also called and known as 'Vasandakumari' in our local area.		
I declare that I shall be henceforth known as 'Vasanda' and not as 'Vasandakumari'.		
I solemnly affirm and signed before the Notary Public at Pondicherry on this 10th day of December 2005.		
C. VASANDA		
16384		

Les articles de La Lettre du Cercle Culturel des Pondichériens (archivage depuis le No.3) sont sur :

<http://www.puduchery.org>

Toute reproduction doit être accompagnée de la citation de la source